



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°123-2018 DU 18 OCTOBRE 2018

**FIXANT LA DATE DE FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT JACQUES A LA DRAGUE ET EN PLONGEE SUR LE GISEMENT DE PERROS-GUIREC ET LES GISEMENT DITS DU « LARGE » ET « NERPUT » AINSI QUE L'ARRET DES MODALITES SPECIFIQUES DE PECHE SUR LES ZONES DITES « CREPIDULEES » DANS LES COTES D'ARMOR  
CAMPAGNE-2018-2019**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2018-055 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 21 septembre 2018 du Comité régional et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2018-056 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 21 septembre 2018 du Comité régional fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU les décisions 113-2018 et 114-2018 du 26 septembre 2018 ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du CDPMEM des Côtes d'Armor du 5 octobre 2018 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor du 18 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisement de coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ces gisements,

DECIDE

### Article 1 : Date de fermeture

Les gisements de Perros-Guirec ainsi que les gisements dits du « Large » et du « Nerput » sont fermés à la pêche des coquilles Saint-Jacques à compter du **mardi 30 octobre 2018 après la pêche**.

Le dispositif spécifique concernant la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les zones dites « crépidulées » du gisement principal tel que défini aux articles 10, 14, 15 et 18 de la délibération 2018-056 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 21 septembre 2018 prend fin le **mardi 30 octobre 2018 après la pêche**.

### Article 2 : Diffusion de la présente décision

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne  
Olivier LE NEZET

Le Président du Groupe de Travail Coquillages  
Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES